



## **UNION EUROPÉENNE**

### **Conseil permanent de l'OSCE N° 1348 Vienne, 9 décembre 2021**

#### **Déclaration de l'UE en réponse aux trois représentants personnels de la Présidente en exercice pour la tolérance et la non-discrimination**

1. L'Union européenne remercie les représentants personnels de la Présidente en exercice pour leur participation à ce conseil permanent, malgré les contraintes liées à la pandémie actuelle.
2. La lutte contre les discriminations et toutes les formes d'intolérance figure parmi les priorités de l'Union européenne, tant au titre de sa politique interne que de son action extérieure, notamment à l'OSCE. Cet engagement fort et persistant a été confirmé il y a deux ans à travers l'adoption des orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'Homme relatives à la non-discrimination dans l'action extérieure. La Commission européenne a adopté l'an dernier le premier plan d'action de l'UE contre le racisme et cette année la première stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive. Elle a adopté récemment le plan d'action pour le genre III (2021-2025), la stratégie pour l'égalité LGBTIQ (2020-2025), la stratégie relative aux droits des personnes handicapées (2021-2030) et le nouveau cadre stratégique de l'UE en faveur des Roms.
3. Toutes les manifestations d'intolérance, de xénophobie, d'antisémitisme, de racisme, que nous continuons d'observer malheureusement dans l'espace OSCE, et toutes les formes de discriminations fondées notamment sur l'origine, la nationalité, la religion ou la conviction, sur l'orientation sexuelle ou le genre sont contraires à toutes les valeurs des droits de l'Homme – en ligne, comme hors ligne.
4. Les autorités publiques ont un rôle de premier plan à jouer en condamnant systématiquement et explicitement les appels à la haine. La lutte contre toutes les

formes et manifestations de racisme et de xénophobie requiert en outre des réponses juridiques adéquates et effectives, mais aussi des mesures de prévention et d'éducation qui promeuvent les valeurs de tolérance, l'inclusion sociale et l'égalité de tous devant la loi. Les outils développés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, notamment en matière de formation des forces de sécurité et magistrats, et la collecte de données sur les crimes de haine, constituent des leviers précieux pour nous assister.

5. A cet égard, nous soulignons une nouvelle fois qu'afin d'être efficace, l'action des représentants personnels doit s'inscrire en complément et en étroite coopération avec celle du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, sous l'égide de la Présidence en exercice. Nous soutenons une coordination aussi étroite que possible entre les trois représentants personnels afin de favoriser une approche universelle des droits de l'Homme. Nous saluons à ce titre la conduite de visites conjointes des trois représentants personnels en Finlande et en Ouzbékistan cette année et leur faisons pleinement confiance pour que la préparation des rapports subséquents soit également le fruit d'efforts conjoints. Cette approche commune est cruciale afin de préserver l'efficacité et la fermeté dans notre approche globale de lutte contre toutes formes de discriminations, tout en promouvant le dialogue interculturel et interreligieux dans un esprit d'ouverture et de compréhension mutuelle.
6. Nous serions par ailleurs favorables au renforcement des efforts des trois représentants personnels en faveur du dialogue inclusif et de la transparence de leur action, ainsi que du gender-mainstreaming de leurs activités, en lien notamment avec le plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité des genres adopté en 2004. Nous soulignons toute la pertinence d'une approche intersectionnelle dans la lutte contre l'intolérance et la discrimination.
7. Au niveau de l'OSCE, les engagements de Copenhague (1990) et de Madrid (2007), précisent clairement notre devoir collectif de lutter contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient les fondements. Ils rappellent l'impérieuse nécessité de s'assurer que les droits de l'Homme et les libertés fondamentales s'appliquent à tout être humain de manière universelle, dans la loi comme dans la pratique. A cet égard, nous souhaitons exprimer notre préoccupation face au danger

de cloisonnement dans la lutte contre l'intolérance religieuse à l'OSCE, qui risque de nuire à la cohérence de nos engagements quand nous traitons de l'intolérance religieuse et des multiples formes ou motifs de discrimination.

8. Nous sommes profondément préoccupés par la hausse des manifestations d'intolérance et de discrimination, en ligne et hors ligne, dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Il convient que les mesures prises en réaction à la crise tiennent compte des besoins de ceux qui sont les plus exposés à la marginalisation, à la stigmatisation, à la xénophobie, au racisme et à d'autres formes de discrimination. C'est pourquoi l'UE s'est engagée à veiller à ce que sa réponse face à la COVID-19 respecte la dignité et les droits de l'Homme de tous, sans aucune discrimination.
  
9. Dans un contexte de tensions accrues, le rappel de nos valeurs communes et du fondement commun à la lutte contre toutes les formes d'intolérance, à savoir l'affirmation de l'égalité de dignité de la personne humaine et le combat contre l'intolérance envers autrui parce qu'il est différent, constitue le meilleur rempart contre l'engrenage de la haine. Ces valeurs sont au cœur des engagements de l'OSCE et doivent plus que jamais continuer à nous guider dans le cadre de nos travaux.

La République de Macédoine du Nord\*, le Monténégro\*, la Serbie\* et l'Albanie\*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la Géorgie, l'Andorre et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

\* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.